



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sangliers

Question écrite n° 69150

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la prolifération des sangliers. En effet, dans les années 90 le nombre de sangliers abattus en France était très faible. Aujourd'hui, certains départements comme le Var et celui des Alpes-Maritimes sont touchés par une prolifération croissante qui provoque des dommages importants sur l'agriculture ainsi que des accidents de la route de plus en plus fréquents. Il lui demande sa position sur le sujet et s'il envisage de prendre des mesures afin de maîtriser la population de ces animaux dans ces départements.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la prolifération des sangliers dans les communes rurales du Var et des Alpes-Maritimes. La régulation du nombre des sangliers, pour prévenir des dommages causés à l'agriculture, s'effectue principalement par l'exercice de la chasse. Le Gouvernement vient de prendre, le 13 février 2002, un décret qui permet au préfet d'autoriser le tir du sanglier à partir du 1er juin jusqu'au dernier jour de février. Les autres possibilités d'interventions sont le classement du sanglier dans les espèces nuisibles permettant sa destruction à tir jusqu'au 31 mars, ainsi que les chasses et battues administratives. Par ailleurs, des moyens de prévention peuvent être mis en oeuvre, tels que la pose de clôtures électriques aux périodes où s'exercent les dégâts. Les préfets ont la possibilité d'instituer un plan de chasse au sanglier. Les bénéficiaires de ce plan de chasse doivent acquitter une taxe de cinq euros par animal à prélever. Cette taxe n'existait pas avant la loi du 26 juillet 2000, relative à la chasse. Elle contribue à l'indemnisation des dégâts de gibier. De plus, l'office national de la chasse et de la faune sauvage peut exploiter les données contenues dans les carnets de battues au sanglier quand ils existent, ce qui permet de réagir en temps réel dans les zones à risque. Le découpage du département en unités de gestion homogènes est un outil qui a fait ses preuves. Enfin, les pratiques éventuelles d'agrainage et de lâcher d'animaux, ainsi que le fonctionnement des élevages, doivent être encadrés et contrôlés.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69150

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6552

Réponse publiée le : 8 avril 2002, page 1890